

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 14 février 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON CHAITEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - HAMONEAU Nicolas - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - LAGRAVE Annick - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - CALOMINE Alain - NOURISSEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre.

**Pouvoirs** :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
3. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à GARGUEL Karine.
4. M FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc.
7. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à COTICHE Thierry.
8. M. NOURISSEAU Pierre-Marie donne pouvoir à M. SIMON CHAITEMPS Franck.
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
10. Mme DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

**Suppléance** : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique, M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine POITOU.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 41 Conseillers présents et 51 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Delphine POITOU se porte volontaire.

<b>1. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.</b>
---

Néant.

<b>2. Débat d'orientations budgétaires (DOB) (Délibération n°2023/02/01).</b>
---

M. Le Président introduit la séance en précisant que si la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n'est pas concernée par l'obligation légale d'organiser un débat d'orientations budgétaires et de présenter un rapport d'orientations budgétaires, le Bureau communautaire, avec le concours de la commission des finances, a souhaité réaliser ce travail pour permettre une construction collective des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Il indique le déroulé de la séance où les débats interviendront une fois la présentation de l'ensemble des projets terminée.

Il qualifie l'exercice budgétaire 2022 de « mitigé » et indique que des choix sont à faire pour l'année 2023.

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances présente le rapport sur les orientations 2023 qui est annexé au présent procès-verbal.

En fonctionnement :

- L'évaluation des besoins des services en 2023 nécessiterait de réserver 265 395 € pour assurer l'équilibre entre dépenses et recettes,
- En 2022 l'excédent de fonctionnement est estimé à 1 201 175 €,
- Le montant excédentaire pouvant potentiellement être affecté en investissement : 935 785 €.

En investissement :

- En 2022 le déficit de la section a été réduit à un montant estimé à 133 177 €,
- A ce stade l'évaluation des besoins des services en 2023 nécessiterait un besoin de financement de 400 940 € pour assurer l'équilibre de la section,
- L'ensemble des projections du PPI n'ont pas encore été intégrées.

Afin de répondre à ces besoins, la commission des finances propose les scénarios suivants :

- En fonctionnement :
  - o En dépenses : réaliser un effort sur la programmation des services de - 3 % soit - 205.524 € de d'économies,
  - o En recettes : opérer une hausse des taux de fiscalité de + 3%, soit +96.902 € de dégageement financier.

Pour un résultat prévisionnel de +37.033 € s'ajoutant à l'excédent 2022 de 1.201.175 €.

- En investissement :
  - o Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et priorisation de ses actions,
  - o Focus sur l'état de la dette.

Joël LAINE souhaite revenir sur le mécanisme de la taxe GEMAPI. Vincent ECHASSEIREAU, Directeur Général des Services (DGS) explique que le produit attendu de cette taxe est déterminé en fonction du reste à charge de la collectivité induit par le montant des travaux inscrits en amont dans les programmes « rivières » pluriannuels.

Nicolas DERIEUX alerte sur la difficulté des foyers à assumer une nouvelle augmentation fiscale à travers l'évolution de la taxe GEMAPI. A contrario, il propose de réduire les actions des programmes de travaux « rivières ».

M. Le DGS rappelle la complexité des enjeux des contrats rivières multi-partenariaux.

Clément BENABDELMALEK demande des détails sur l'augmentation des dépenses des services entre 2022 et 2023. M. Le DGS indique que les montants prévisionnels sont inscrits sur les hypothèses les plus pessimistes ce qui explique un tel écart entre le prévisionnel et le réalisé pour certains services.

Clémence BENABDELMALEK souligne l'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2023. M. Le Président justifie cette tendance par l'augmentation obligatoire d'environ 2,3% des montants à effectifs constants, la création de plusieurs postes sur ces cinq dernières années, l'extension de la compétence « enfance-jeunesse » et l'obligation d'inscrire les salaires de l'ensemble des postes inscrits sur le tableau des effectifs qui devra d'ailleurs faire l'objet d'une nouvelle mise à jour.

Clément BENABDELMALEK regrette que la présentation réalisée par Martine LAPORTE ne détaille pas le contenu des actions prioritaires dans le Plan Prévisionnel d'Investissement.

Joël LAINE fait part de son mécontentement quant à la diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Au sein du budget d'investissement, Michel LAROCHE souhaite savoir où sont inscrites les recettes induites par la taxe de séjour.

M. Le DGS indique que celles-ci figurent en recettes du budget de fonctionnement.

Michel LAROCHE s'étonne de la diminution des crédits alloués aux dépenses d'investissement du service tourisme. M. Le Président rappelle que la Communauté de communes a transféré la compétence tourisme à l'Office de Tourisme Intercommunal. La subvention annuelle que verse l'EPCI à l'association reste une dépense de fonctionnement conséquente. Quant à l'investissement, à ce jour, l'OTI n'a pas fait part de l'émergence de nouveaux projets autre que la création d'une nouvelle cache Terra Aventura estimée à hauteur de 4 567,00 € comme indiqué dans la présentation des orientations budgétaires 2023.

M. Le DGS ajoute que les dépenses d'entretien de la Maison du Territoire sont prises en charge par le budget du service « bâti et technique ».

Michel LAROCHE soulève la forte augmentation du budget « administration générale » pour l'année 2023. Au regard du climat actuel, M. Le DGS cite notamment la flambée des abonnements informatiques ou des contrats d'assurances.

Luc ESCOUBEYROU trouve intéressant de pouvoir dresser l'évolution des créances impayées sur le territoire pour constater les difficultés de paiement des ménages.

M. Le DGS indique que ces données ne pourraient refléter les réelles difficultés de certains puisque les services des finances publiques exercent tous moyens possibles pour recouvrer les créances fiscales.

Nicolas DERIEUX rappelle que le Conseil communautaire est régulièrement amené à autoriser des pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur.

Laurent GAUTIER regrette l'idée que la Communauté de communes puisse augmenter la fiscalité alors que la commune de Bourgneuf tend à la baisser. M. Le Président en convient. Il revient sur l'importance de créer un pacte fiscal et financier entre la Communauté de communes et ses Communes membres en rappelant le rayonnement des projets intercommunaux.

Marc FERRAND encourage l'idée de recourir à l'emprunt pour la construction des deux cliniques vétérinaires mais aimerait voir les frais bancaires répercutés sur le montant des loyers. M. Le Président confirme que ce mécanisme est intégré au projet.

Marc FERRAND aimerait voir émerger un plan de mutualisation des moyens techniques ou humains entre l'EPCI et ses Communes membres.

M. Le Président encourage cette idée. Il mentionne l'intégration d'un schéma de mutualisation complet dans le pacte fiscal et financier qu'il souhaite mettre en place entre les 44 acteurs. Ce schéma s'accompagne d'une réflexion sur l'exercice des compétences sur le territoire.

Pour Joël LAINE, l'Etat souhaite voir la disparition des petites communes rurales.

M. Le Président rappelle qu'à ce jour, l'EPCI vit grâce à ses communes. Il insiste sur les richesses du territoire et l'importance de mener des réflexions collectives autour du projet de territoire. Il revient sur l'intérêt d'un pacte fiscal et financier entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il indique que l'heure est à la réflexion sur l'exercice des compétences intercommunales ou l'adhésion à divers syndicats.

Clément BENABDELALEK revient sur les leviers envisagés par la commission des finances et fait part de son incompréhension de les cumuler. M. le DGS indique que seule la combinaison des différentes options permet de répondre aux besoins d'investissements souhaités.

Il apporte son analyse technique sur les finances de la Communauté de communes. Il indique que 80% des recettes de l'EPCI reposent sur les dotations de l'Etat et la fiscalité. A ce jour, le contexte national tend vers la diminution des dotations. Par ailleurs, à fiscalité identique, en raison de la démographie du territoire, le montant des produits attendus est à la baisse.

Pour conserver une capacité d'investissement, il convient de trouver de nouveaux leviers de financement à travers l'acquisition de nouvelles parcelles forestières ou l'installation d'énergies renouvelables. Toutefois, les retombées économiques associées à ces choix ne seront pas visibles sur ce mandat.

M. Le DGS ajoute qu'à ce jour les ratios de la Communauté de communes indiquent que la collectivité dégage la valeur de 10 € par habitant en investissement contre 425 € par habitant en fonctionnement.

Nicolas DERIEUX pointe l'écart entre le besoin d'investissement de 650 000 € renseigné dans la présentation faite par Martine LAPORTE et la valeur de 10 € par habitant qui vient d'être annoncée.

M. Le DGS précise qu'une fois les coûts d'amortissements et de remboursements d'emprunts déduits, la collectivité ne dégage bien qu'une dépense réelle d'investissement de 10 € par habitant.

M. Le DGS explique que sur un budget global d'environ 9 millions d'euros, la Communauté de communes ne dégage qu'1,2 millions d'euros d'excédent. Reste à savoir si les élus souhaitent utiliser cette marge pour couvrir l'inflation annuelle des dépenses de fonctionnement ou la réserver à de l'investissement.

Jean-Michel PAMIES craint que l'augmentation de la fiscalité soit mal perçue par les habitants du territoire pour qui la Communauté de communes reste une strate trop abstraite. Il se montre plutôt favorable à la réduction des actions offertes par l'EPCI. M. Le Président reste ouvert à cette idée

mais jusqu'à quel stade. Par ailleurs, il demande à ce que les élus de l'Assemblée soient acteurs du rayonnement intercommunal au sein de leurs communes.

Jean-Yves GRENOUILLET souligne l'importance des spectacles itinérants ou des subventions octroyées aux associations dans le cadre des actions éducatives locales ou de l'organisation d'événementiels. Pour lui, c'est un des leviers par lequel la Communauté de communes se rend visible auprès de ses habitants. Il ajoute qu'aucun membre présent en commission thématique, conseillers municipaux compris, ne souhaite voir diminuer la quantité ou la qualité des services offerts par l'intercommunalité.

Pour Nicolas DERIEUX, la question n'est pas de savoir si la Communauté de communes doit s'alléger de certaines de ses compétences. Toutefois, il estime que des choix sont à faire car l'intercommunalité vit aujourd'hui au-dessus de ses moyens. Une équation doit être trouvée entre l'augmentation de la fiscalité et la réalisation ou non de nouveaux projets.

Jean-Michel PAMIES demande qu'à l'image des Communes, la Communauté de communes diminue également ses dépenses de fonctionnement. Quant à l'investissement, il propose que le projet de création des cliniques vétérinaires soit légèrement différé ou qu'un seul des deux bâtiments ne soit construit.

M. Le Président précise que la Communauté de communes doit dégager des fonds uniquement sur le budget de fonctionnement pour équilibrer sa section d'investissement. Par ailleurs, la création des cliniques vétérinaires doit être validée avant la fin du mois de mars pour prétendre au maximum de subventions. Grâce aux loyers perçus par l'intercommunalité, cette action s'inscrit comme opération comptable blanche pendant 15 ans.

M. Le Président rappelle qu'à fiscalité identique, les recettes seront moindres en raison des augmentations des bases annuelles et de la baisse de la démographie creusoise. Un accroissement du point de l'imposition permettrait à la collectivité de dégager de l'excédent pour investir dans de nouveaux projets.

Joël LAINE demande quel serait le retour sur investissement pour l'élaboration d'un PLUi.

En terme financier, aucun mais M. Le Président revient sur l'importance de connaître et maîtriser son territoire à travers la mise en place de cet outil évolutif. Il rappelle que ce document d'urbanisme encadre aussi l'installation des énergies renouvelables, la mobilité, la préservation des milieux aquatiques, des forêts ou encore du patrimoine bâti.

Joël LAINE se montre réticent quant à la conservation du pouvoir territorial.

Martine LAPORTE poursuit la présentation des orientations budgétaires 2023 proposées par la commission des finances à travers les pistes de réflexion sur les leviers possibles par budget annexe à savoir :

- Budget annexe « Ordures ménagères » : revalorisation des taux de TEOM.
- Budget annexe « SPANC » : retour à l'équilibre du budget.
- Budget annexe « Immobiliers d'entreprise » : évolution du projet des cliniques vétérinaires.
- Budget annexe « Zones économiques » : évaluation des ventes de lots.
- Budget annexe « Vente d'énergie » : évaluation du montant des projets.
- Budget annexe « Station-service » : évaluation des barèmes sur la revente des prix des carburants.

Concernant le budget annexe « Ordures ménagères », Martine LAPORTE apprécie de connaître cette année à ce stade les montants attendus par chaque syndicat de collecte.

Pour répondre au besoin de financement du SICTOM de Chénérailles, la commission des finances émet deux propositions :

- Augmenter la fiscalité de 0,5 points en 2023.
- Augmenter la fiscalité de 0,2 points par an sur trois ans soit de 0,6 points.

Elle indique que les budgets de la régie et d'EVOLIS 23 sont à l'équilibre.

M. Le DGS nuance tout de même en précisant que le parc de véhicules de la Communauté de communes devient vieillissant et onéreux. Toutefois, aucun investissement ne serait pertinent dans l'immédiat au vu des orientations à prendre dans le cadre de la collecte incitative.

Joël LAINE conclut qu'une nouvelle augmentation de la fiscalité devra être votée à ce moment-là. Pour M. Le DGS, une réorganisation du service peut aussi être envisagée pour dégager de l'excédent en diminuant par exemple les fréquences de collecte.

Il évoque le mécanisme de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) où chaque tonne de déchets collectés coûte toujours plus chère malgré les efforts de tri réalisés par les ménages.

- Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de proposer pour le vote du budget annexe « Ordures ménagères » 2023 l'augmentation de la fiscalité de 0,2 points par an sur trois ans soit de 0,6 points.

*(41 présents - 51 votants).*

Lors de la dernière commission des finances, la création d'un fond de concours à destination des Communes a été proposée. Christian MEYER se demande combien rapporterait la suppression de ce projet à la collectivité.

Martine LAPORTE renseigne la somme de 50 000 € environ par an sur 4 ans sur la section d'investissement du budget général. M. Le DGS fait part de la problématique de la section d'investissement où des économies sont à dégager sur la section de fonctionnement. Pour Nicolas DERIEUX, il reste impossible de dissocier les deux sections.

Franck SIMON-CHAUTEMPS met en garde contre le risque de démotiver le personnel en cas de coupes budgétaires trop franches.

Dans le contexte économique actuel où les ménages peuvent avoir du mal à absorber l'inflation, Clément BENABDELMALEK se positionne pour un report de certains projets au profit du maintien des taux de fiscalité. Pour que la commission des finances propose une réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3% par service, il estime que cette économie est réalisable. Martine LAPORTE le confirme. Elle ajoute qu'au vu des simulations faites, une augmentation de la fiscalité telle que proposée reste aussi raisonnable.

Joël LAINE souhaite pouvoir recueillir l'avis de son Conseil municipal.

Dans une réflexion d'unité territoriale, Thierry COTICHE soutient les actions intercommunales et se montre favorable à l'idée de lier l'augmentation de la fiscalité de 3% à la réduction des dépenses de fonctionnement des services de 3%. Thierry GAILLARD partage cet avis.

Jean-Pierre DUGAY souhaiterait voir les impôts sur les entreprises augmenter de la même façon que ceux des ménages. M. Le Président confirme que la hausse proposée s'appliquerait aussi bien sur les taxes du bâti, du non bâti que de la CFE.

Pour Nicolas DERIEUX, l'équilibre budgétaire 2023 ne dépend pas des 30 000 € que dégagerait l'augmentation de 3% de la fiscalité. M. Le DGS revient sur le contexte d'un déficit à hauteur de 209 000 € environ où chaque levier d'économie est à privilégier.

Pour conserver l'implication du personnel et maintenir l'attractivité du territoire, Jean-Yves GRENOUILLET demande à ne pas voter une réduction des dépenses de fonctionnement supérieure à 3%.

Pour Marc FERRAND, l'équation proposée par la commission des finances, à savoir une augmentation de 3% de la fiscalité et une réduction des dépenses de fonctionnement de 3%, reste inévitable et raisonnable.

*A noter le départ de Thierry GAILLARD, porteur du pouvoir de M. Pierre DUGUET, avant le vote de cette décision, ce qui porte le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 49.*

→ Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 26 avis favorables, 1 abstention et 22 avis contraires, valide la proposition émise par la commission des finances pour élaborer le budget 2023, à savoir une augmentation de 3% de la fiscalité et une réduction des dépenses de fonctionnement de 3%.

*(40 présents - 49 votants).*

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

*(40 présents - 49 votants).*

<b>3. Transfert de la compétence Traitement à EVOLIS 23 : Mandat préalable au protocole d'accord</b> (Délibération n°2023/02/02).
--

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le partage d'un emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention », porté par EVOLIS23 pour étudier le transfert de compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2024, par délibération n°20220707 du 12 juillet 2022.

M. Le Président rappelle que l'objet principal est d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement. Dans l'attente de la mise en service de l'équipement, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de communes, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du

traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne mandat à EVOLIS 23 afin d'entamer la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence déchets au 1er janvier 2024.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(40 présents - 49 votants).*

#### **4. Questions diverses.**

Néant.

M. Le Président donne communication des dates des prochains Conseils communautaires :

- Bureaux communautaires :
  - Mardi 07 mars 2023,
  - Mardi 28 mars 2023,
  - Mardi 11 avril 2023,
  - Mardi 16 mai 2023,
  - Mardi 13 juin 2023,
  - Mardi 12 septembre 2023,
  - Mardi 03 octobre 2023,
  - Mardi 07 novembre 2023,
  - Mardi 05 décembre 2023.
- Conseils communautaires :
  - Mardi 14 mars 2023 à 18h30,
  - Mardi 04 avril 2023 à 18h30,
  - Mardi 25 avril 2023 à 18h30,
  - Mardi 30 mai 2023 à 18h30,
  - Mardi 27 juin 2023 à 18h30,
  - Mardi 19 septembre 2023 à 18h30,
  - Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
  - Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
  - Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 21h00.

**Delphine POITOU,**  
**La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**